



00000420
N°.....MINFI

Yaoundé, le 21 AVR 2021

COMMUNIQUE

Le Ministre des Finances informe les opérateurs Economiques et les milieux d'affaires que, dans le but d'offrir des facilités opérationnelles et logistiques aux marchandises en transit ou destinées au territoire national,

La réglementation en vigueur, notamment le **Code des Douanes CEMAC** et le **Décret N°2016/5161/PM du 14 novembre 2016** précisant les modalités de mise en place et de développement des Magasins et Aires de Dédouanement Extérieurs (MADE), offre la possibilité d'aménager et d'exploiter des MADE sur la plateforme logistique de Ngaoundéré, suivant les modalités définies par le Décret sus évoqué.

Cette facilité, qui vise à fluidifier les échanges commerciaux et désengorger les places portuaires, ainsi qu'à réduire les délais et coûts de passage des marchandises, a pour corollaire la décentralisation du dédouanement desdites marchandises suivant les procédures définies par l'Administration des Douanes.

Par conséquent, il invite les acteurs désireux d'obtenir un agrément en vue de l'aménagement et de l'exploitation de ces espaces, à prendre l'attache de la Direction Générale des Douanes pour les formalités y relatives.

Le Ministre des Finances réitère son engagement pour la mise en œuvre d'instruments visant la facilitation des échanges et l'allègement des formalités et des coûts de dédouanement./-



Louis Paul MOTAZE